

Commune de NIDERVILLER

Téléphone : 03.87.23.80.02
Télécopie : 03.87.23.78.40
e-mail : mairie@niderviller.com

ARRETE n°25/2018

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du périmètre délimité des abords (PDA) autour des monuments inscrits à l'inventaire des monuments historiques de la commune de NIDERVILLER

Le maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-11, L 123-13 et R 123-19, R 132-2 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.123- 1 et suivants ;
Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-31 et R.621-92 ;
Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu la Loi n°2016-925 relative à la liberté de création ;
Vu l'article 40 de la Loi SRU n° 2000-12/08 ;
Vu la délibération en date du 18 juin 2014 prescrivant la révision du POS en plan local d'urbanisme, modifiée en date du 16 juin 2014 ;
Vu la délibération en date du 27 juin 2018 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision ;
Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;
Vu les pièces du dossier du plan délimité des abords
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
Vu l'ordonnance en date du 08 novembre 2018 de M. le président du tribunal administratif de Strasbourg désignant Monsieur Patrick DELESSALLE commissaire enquêteur.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme en cours de révision et arrêté de la commune de Niderviller pour une durée de trente-trois jours à compter du 04 janvier 2019.

Article 2:

Il sera procédé en parallèle à une enquête publique sur les dispositions du plan délimité des abords proposées par : les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est – Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Moselle.

Article 3 :

Monsieur Patrick DELESSALLE domicilié n° 38, Rue de la Roche Plate Bois de Chênes du Bas à 57370 PHALSBOURG, Officier supérieur de l'Armée de Terre retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif.

Article 4 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Niderviller, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

L'ensemble des pièces du dossier (PLU-PDA) peut également être consulté de manière dématérialisée sur le site internet de la commune : <https://www.niderviller.fr>

Article 5 :

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur :

- à la mairie : MAIRIE de Niderviller 5, Place Charles de Gaulle à Niderviller

- ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet de la Commune : <https://www.niderviller.fr>

Article 6 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les

- vendredi 04 janvier 2019 de 16 à 17 heures.
- vendredi 18 janvier 2019 de 16 à 17 heures
- vendredi 1er février 2019 de 15 h 30 à 17 heures
- mardi 05 février 2019 de 14 h 30 à 17 heures

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Niderviller le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Au terme de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme et la proposition d'un périmètre des abords (PDA) autour de la Faïencerie, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera approuvé par le Conseil Municipal.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie.

Article 9 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet du département de la Moselle.

Article 10 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public :

- Parutions dans le journal Républicain Lorrain et l'Ami des Foyers Chrétiens
- sur le site internet de la Commune : <https://www.niderviller.fr>
- dans le spécial info n°168 de novembre 2018 (pré-information)
- dans le journal de Niderviller n°48 de décembre 2018
- sur le panneau pocket (information en temps réel sur smartphone du 15 décembre 2018 au 03 février 2019)

Article 11 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département de la Moselle
- Mme. la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Sarrebourg Château-Salins
- M. le Directeur Départemental des Territoires

ARRÊTÉ n°26/2018 complémentaire à l'arrêté n°25/2018**Modification Article 10 : PUBLICITE**

L'Avis portant ouverture de l'enquête sera publiée quinze jours avant le début d'enquête et rappelé dans les premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux suivants :

- Républicain Lorrain
- L'Ami du Foyer Chrétien

De même, il sera affiché en mairie quinze jours avant et pendant toute la durée de l'enquête.

Le public sera avisé de cette enquête :

- dans le spécial info n°168 de novembre 2018 (pré-information)
- dans le journal de Niderviller n°48 de décembre 2018
- sur le panneau pocket (information en temps réel sur smartphone du 15 septembre 2018 au 03 février 2019)
- sur le site de la Commune : <https://www.niderviller.fr>

Copie du présent arrêté sera transmise à

- M le Préfet du Département de la Moselle ;
- Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Sarrebourg Château-Salins
- M le Directeur Départemental des Territoires.

Niderviller, le 12 Décembre 2018

Le Maire : Claude VOURIOT

